



Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

PRESENTATION



Nos raisons d'être :

- Informer
- Faciliter
- Conseiller



SOMMAIRE :

- Présentation générale
- Les missions et services
- La tarification



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Qu'est ce qu'un Centre de Gestion ?

Définition :

Les Centres de Gestion (CDG) ont été créés dans le cadre des lois de décentralisation (1984 – 1985). Ce sont des Etablissements publics locaux à caractère administratif.

- Ils ont vocation à participer à la gestion des personnels territoriaux (carrières, retraites...) et au développement des collectivités dans le domaine des Ressources Humaines en proposant des services trop coûteux à mettre en place en interne.
- Il existe 1 Centre de Gestion par département.
- Toutes les collectivités du département ayant moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement.
- Au-delà du seuil de 350 agents, l'affiliation peut être volontaire.

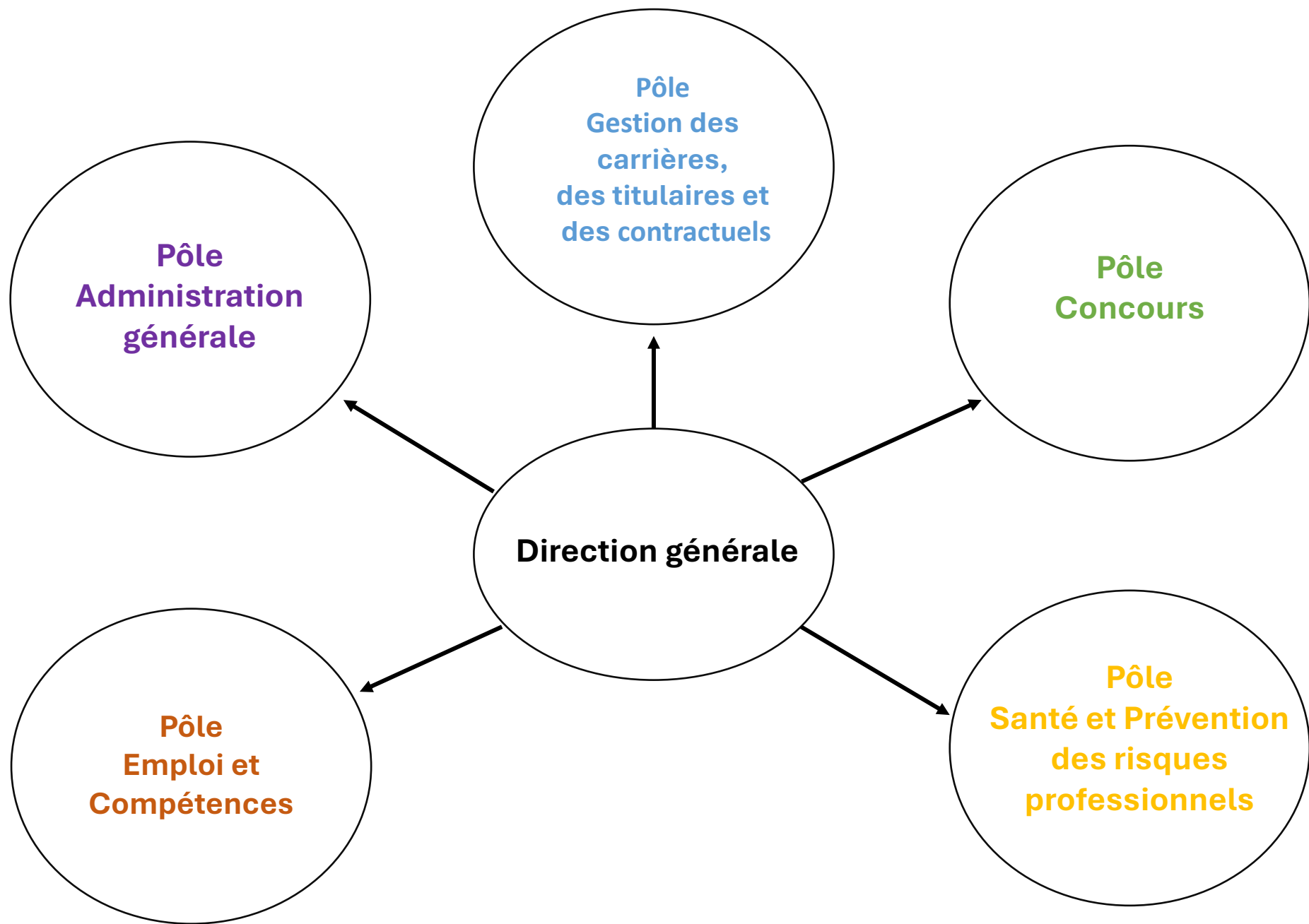
La collectivité peut également adhérer au socle commun pour un bloc de compétences insécable (Département, SDIS, Amiens Métropole).

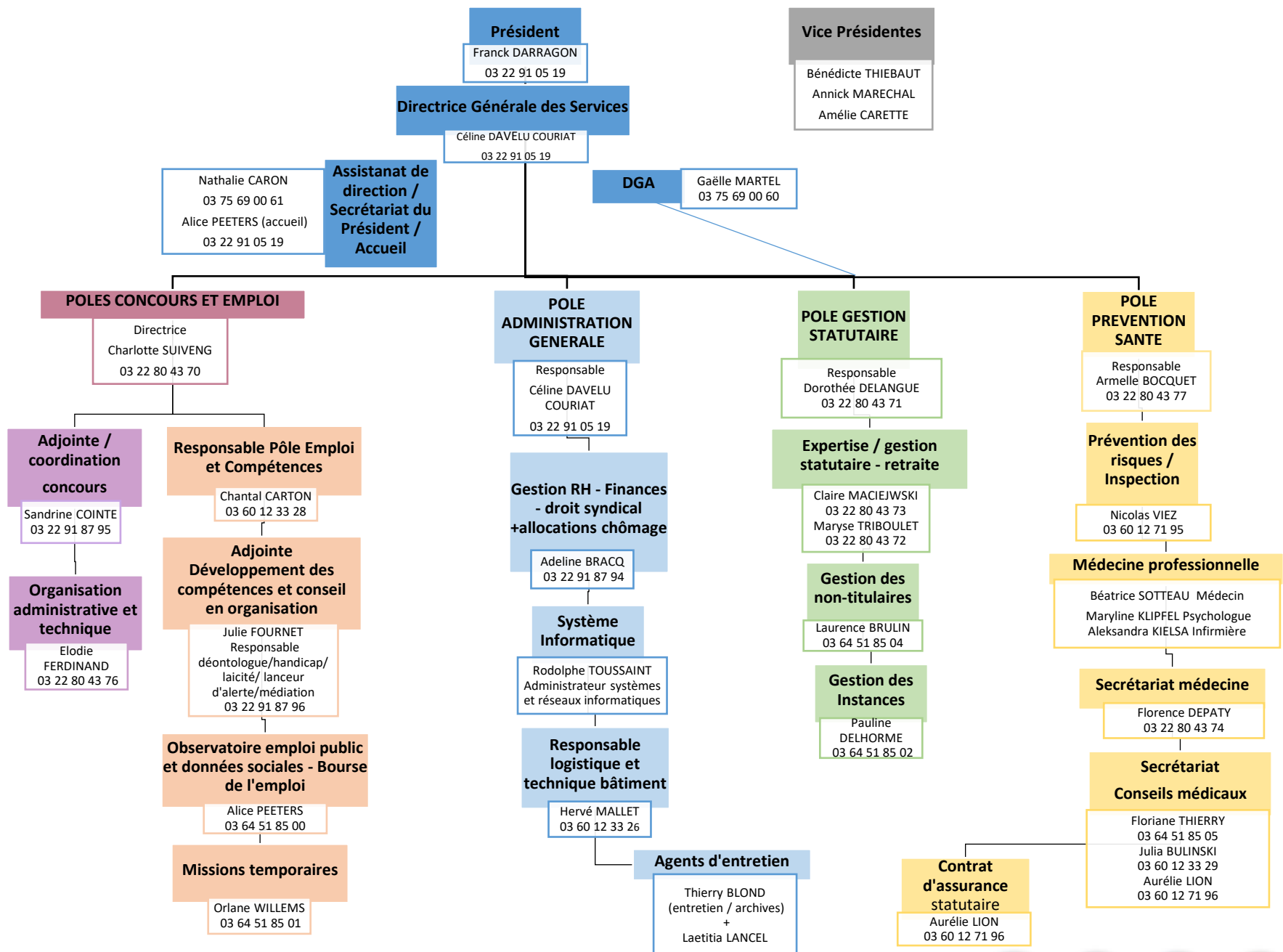


L'organisation du CDG 80

Le CDG 80 est pourvu d'un Conseil d'administration composé de 26 membres élus (installation du nouveau CA le 8 juillet 2026).

- **19 représentants des Communes**
- **3 représentants des Etablissements publics**
- **4 représentants du collège spécifique**
(2 pour le Département de la Somme, 1 pour Amiens Métropole et 1 pour le SDIS de la Somme)







LES MISSIONS ET SERVICES



Le CDG 80 propose différents services aux collectivités :

LES SERVICES DE LA COTISATION OBLIGATOIRE

(une cotisation unique pour l'ensemble des services des collectivités affiliées)

- Organisation des concours et examens professionnels (sauf A+)
- Gestion des listes d'aptitude et publicité des postes vacants
- Gestion des carrières
- Secrétariat des Commissions Administratives Paritaires (CAP), de la Commission Consultative Paritaire (CCP) et du Comité Social Territorial* (CST) + Conseil de discipline
- Gestion des Instances Médicales (Conseils médicaux)
- Prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE)
- Contrats groupes pour la Protection Sociale Complémentaire (Prévoyance et Mutuelle Santé)
- Référent déontologie, laïcité et alerte éthique
- Dispositif obligatoire de signalement des actes de violences sexistes et sexuelles et de harcèlement
- Médiation (à l'initiative des juges, entre les parties ou Médiation Préalable Obligatoire)
- Droits syndicaux
- Bourse de l'emploi
- RSU

**Pour les collectivités affiliées de moins de 50 agents qui ne disposent pas de leurs propres instances.*





LES SERVICES DE LA COTISATION ADDITIONNELLE ET LES MISSIONS FACULTATIVES :

- Conseil juridique en droit de la fonction publique territoriale (sur des situations individuelles complexes)
- Assistance sur les dossiers retraite
- Médecine professionnelle et préventive (visites médicales, accompagnement psychologie du travail, études de poste, inspection, référent handicap...)
- Contrat groupe assurance statutaire (500 collectivités ou établissements affiliés)
- Missions de remplacement temporaire (50 bulletins de salaire par mois en moyenne)
- Sessions de formations au métier de Secrétaire Général de Mairie pour les demandeurs d'emploi
- Accompagnement à la mobilité et à la reconversion professionnelle des agents
- Développement de la GPEEC et des diagnostics RH pour les collectivités qui le demandent
- Promotion de l'emploi public territorial
- Assistance allocations chômage
- Conseil sur le recrutement et le suivi des agents contractuels



TARIFICATIONS 2026

Pour les collectivités affiliées

Les cotisations sont établies sur la masse salariale des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public.

Taux de cotisation obligatoire : 0,70 %

Taux de cotisation additionnelle : 0,24 %

- **Visites médicales** : 75 € / visite pour les affiliés et 87 € pour les non affiliés (plus de 6 000 visites effectuées en 2025)
- **Intervention psychologue** : 90 € / heure ou 540 € la journée (7 heures)
- **Médiation** : 500 € pour 8 heures ; en cas de dépassement du forfait de 8 heures, 50 € de l'heure supplémentaire
- **Missions Temporaires** : 8% de frais de gestion appliqué sur la masse salariale de l'agent mis à disposition



N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER

Adresse :

32 rue Lavalard 80000 Amiens

Téléphone accueil :

03.22.91.05.19

Courriel :

cdg80@cdg80.fr

Horaires :

du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Rendez vous sur notre site internet www.cdg80.fr ou sur LinkedIn [CDG80](#)

MERCI POUR VOTRE
ATTENTION

